



Extrait du registre des délibérations du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2009

**PRESIDENT** : Monsieur François de Mazières

**Sont présents** : M. Alain-Louis MIE (représentant M. Hervé HOCQUART), M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Jean-Philippe BARRET), M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Olivier COLLO (représentant Mme Martine ARNAL), M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de M. Patrick CONFETTI), M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir M. Christophe BOLLENGIER), M. Arnaud MERCIER (pouvoir Mme Magali ORDAS), M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

M. Hervé HOCQUART représenté par M. Alain-Louis MIE,  
M. Jacques BELLIER pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Patrick CONFETTI pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA,  
Mme Martine ARNAL représentée par M. Olivier COLLO,  
M. Jean-Philippe BARRET pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,  
M. Christophe BOLLENGIER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU,  
Mme Magali ORDAS pouvoir à M. Arnaud MERCIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 12 juin 2009

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

**N° de l'ordre du jour :**

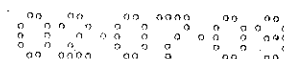
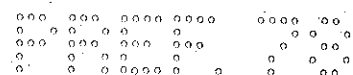
**2009.06.05 : Demande de subvention au Conseil général des Yvelines sur des lignes de transport déficitaires.**

- **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Le Conseil général des Yvelines a mis en place un dispositif d'aide aux transports en commun.

La subvention est calculée à partir de la participation financière des collectivités et représente 50% de leur participation lorsqu'il s'agit de lignes nouvellement créées. Cette aide est dégressive et représente 20% de la participation lorsqu'il s'agit de lignes en service depuis plus de trois ans.

Pour être éligible à ce dispositif, une ligne de transport doit :



- desservir au moins trois communes des Yvelines,
- desservir au moins une gare SNCF,
- comprendre deux allers et retours quotidiens au minimum,
- posséder un ratio recettes / dépenses d'au moins 40%.

Pour l'année 2008 quatre lignes conventionnées par Versailles Grand Parc sont éligibles au dispositif départemental :

- les lignes n°039-262-001 et n°039-262-002 Buc / Versailles,
- la ligne n°056-356-031, dite « Phébus de Nuit n°1 », Versailles / La Celle-Saint-Cloud,
- la ligne n°027-141-001, desservant les communes de Bois d'Arcy et Fontenay-le-Fleury,

L'aide départementale pourrait atteindre 36 990 euros.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil communautaire :

- 1) Décide de solliciter le Conseil général des Yvelines pour l'attribution de subventions pour les lignes n°039-262-001, 039-262-002, 056-356-031, 027-141- 001.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services

